

I

*Le Représentant au Commerce des États-Unis
au Secrétaire à l'Économie des États-Unis du Mexique*

(Traduction)

Le 9 avril 2009

Son Excellence Monsieur Gerardo Ruíz Mateos
Secrétaire à l'Économie
Alfonso Reyes 30, Piso 10
Col. Hipodromo Condesa
06140, Mexico D.F.

Excellence,

J'ai l'honneur de confirmer l'entente conclue entre les délégations des États-Unis d'Amérique, des États-Unis du Mexique et du Canada, dans le cadre du Groupe de travail sur les règles d'origine, établi conformément à l'article 513 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), en vue d'apporter certaines rectifications techniques à l'Annexe 300-B, l'Annexe 308.1, l'Annexe 401 et l'Annexe 403.1 de l'ALENA ainsi qu'à la Réglementation uniforme que les Parties ont mise en œuvre aux termes de l'article 511 de l'ALENA. Ces rectifications techniques, telles qu'elles figurent dans les appendices à la présente lettre, ne constituent pas des modifications de fond à l'ALENA et ne visent qu'à assurer la cohérence entre ces annexes et la Réglementation uniforme, d'une part, et la législation tarifaire des Parties, d'autre part.

J'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et ses appendices, votre lettre de confirmation en réponse et ses appendices, ma lettre au ministre Cannon et ses appendices ainsi que sa lettre de confirmation en réponse et ses appendices, de même que votre lettre au ministre Cannon et ses appendices et sa lettre de confirmation en réponse et ses appendices, constituent un accord